

# RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 13 MAI 2026

Le Conseil d'administration convoque les actionnaires en Assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) le 13 mai 2026, afin de rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2025 et soumettre à leur approbation les projets de résolutions suivants :

## **Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et affectation du résultat (résolutions 1 à 3 à caractère ordinaire)**

Les premières résolutions à l'ordre du jour portent sur l'approbation des comptes annuels sociaux (**première résolution**) et consolidés (**deuxième résolution**).

Les comptes sociaux d'Ipsen S.A., au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, font ressortir un bénéfice de 147 820 513,21 euros.

Les comptes consolidés, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, font ressortir un bénéfice (part du Groupe) de 443 536 410,24 euros.

Les commentaires détaillés sur les comptes annuels sociaux et consolidés figurent dans le Document d'enregistrement universel 2025.

La **troisième résolution** a pour objet de décider l'affectation du résultat et la fixation du dividende au titre de l'exercice 2025.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 de la manière suivante :

### **Origine :**

|                              |                      |
|------------------------------|----------------------|
| • Bénéfice de l'exercice     | 147 820 513,21 euros |
| • Report à nouveau antérieur | 494 138 230,92 euros |
| • Bénéfice distribuable      | 641 958 744,13 euros |

### **Affectation :**

|   |                      |
|---|----------------------|
| • Aucune dotation à la réserve légale<br><i>(celle-ci s'élevant déjà à plus du dixième du capital social)</i> | –                    |
| • Autres réserves   | 37 181 546,00 euros  |
| • Dividendes  | 134 103 241,60 euros |
| • Report à nouveau  | 470 673 956,53 euros |

Le dividende brut revenant à chaque action serait fixé à 1,60 euro.

Le détachement du coupon interviendrait le 3 juin 2026 et le dividende serait mis en paiement le 5 juin 2026.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à distribution par rapport aux 83 814 526 actions composant le capital social à la date d'arrêté des présentes résolutions, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (articles 200 A, 13 et 158 du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 18,6 %.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les dividendes et distributions ont été les suivants :

| Au titre de l'exercice | Revenus éligibles à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du Code général des Impôts |                           | Revenus non éligibles à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts |
|------------------------|--|---------------------------|--|
|                        | Dividendes   | Autres revenus distribués |  |
| 2022                   | 100 577 431,20 € *<br>soit 1,20 € par action   | -                         | -  |
| 2023                   | 100 577 431,20 € *<br>soit 1,20 € par action   | -                         | -  |
| 2024                   | 117 340 336,40 € *<br>soit 1,40 € par action   | -                         | -  |

\* Incluant le montant du dividende ou de la distribution correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au report à nouveau.

## Conventions réglementées (résolution 4 à caractère ordinaire)

À titre préalable, il est rappelé que seules les conventions nouvelles autorisées et conclues au cours du dernier exercice clos sont le cas échéant soumises à l'approbation de l'Assemblée générale.

Aucune convention nouvelle de la nature de celles visées à l'article L.225-38 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice. Il est demandé par cette **quatrième résolution** d'en prendre acte purement et simplement.

L'absence de telles conventions est également mentionnée dans le rapport spécial des commissaires aux comptes y afférent qui sera présenté en Assemblée et qui figure dans le Document d'enregistrement universel 2025 de la Société.

## Administrateurs (résolutions 5 à 8 à caractère ordinaire)

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations, propose à l'Assemblée générale de :

- renouveler le mandat de HIGHROCK S.à.r.l, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé (**cinquième résolution**).

La société HIGHROCK S.à.r.l, représentée par Madame Anne BEAUFOUR, est administrateur d'Ipsen S.A. depuis le 6 janvier 2020, et invité permanent du Comité d'innovation et de développement.

Compte tenu de son implication dans les travaux du Conseil d'administration de la Société, ainsi que de l'assiduité dont elle a témoigné, avec un taux de présence de 100 % aux réunions du Conseil d'administration, il est proposé de renouveler le mandat de la société HIGHROCK S.à.r.l, représentée à ce jour par Madame Anne Beaufour, en qualité d'administrateur.

Cette proposition tient compte notamment de ses connaissances et de son expérience internationale dans le secteur de l'industrie pharmaceutique et de la santé, dans la gestion et la gouvernance de sociétés cotées et dans les domaines scientifique et de RSE. Sa biographie complète figure en p. 428 du Document d'enregistrement universel 2025.

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des Nominations et après avis du Comité d'Ethique, de la Gouvernance et de la RSE, considère que HIGHROCK S.à.r.l, ne peut être qualifié de membre indépendant au regard des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF.

Les informations complémentaires sur cet administrateur figurent en Annexe 1 de la Brochure de convocation et dans le Document d'enregistrement universel 2025.

- renouveler le mandat de Monsieur Pascal TOUCHON en qualité d'administrateur pour une durée de quatre ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé (**sixième résolution**).

Monsieur Pascal TOUCHON, administrateur d'Ipsen S.A. depuis 2023, est membre du Comité d'Audit, membre du Comité des Nominations, et du Comité d'innovation et de développement.

Compte tenu de son implication dans les travaux du Conseil d'administration de la Société et dans ceux du Comité d'Audit, du Comité des Nominations, et du Comité d'innovation et de développement, ainsi que de l'assiduité dont il a témoigné, avec un taux de présence qui s'établit à 100 % à la fois pour les réunions du Conseil d'administration et des Comités précités, il est proposé de renouveler le mandat de Monsieur Pascal TOUCHON.

Cette proposition tient compte notamment de ses connaissances et de son expérience internationale dans le secteur de l'industrie pharmaceutique et de la santé, et de son expertise en gestion et gouvernance de sociétés cotées, et dans les domaines scientifique, financier, juridique, de fusion-acquisition, de RSE ainsi que dans l'innovation. Sa biographie complète figure en p. 437 du Document d'enregistrement universel 2025.

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des Nominations et après avis du Comité d'Ethique, de la Gouvernance et de la RSE, considère que Monsieur Pascal TOUCHON est qualifié de membre indépendant au regard des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF. A cet

égard, il est précisé que Monsieur Pascal TOUCHON n'entretient aucune relation d'affaires avec le Groupe.

Les informations complémentaires sur cet administrateur figurent en Annexe 1 de la Brochure de convocation et dans le Document d'enregistrement universel 2025.

- renouveler le mandat de Monsieur Piet WIGERINCK en qualité d'administrateur pour une durée de quatre ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé ([septième résolution](#)).

Monsieur Piet WIGERINCK, administrateur d'Ipsen S.A. depuis 2018, est membre du Comité d'innovation et de développement et du Comité des Rémunérations.

Compte tenu de son implication dans les travaux du Conseil d'administration de la Société et dans ceux du Comité d'innovation et de développement et du Comité des Rémunérations, ainsi que de l'assiduité dont il a témoigné, avec un taux de présence qui s'établit à 100 % à la fois pour les réunions du Conseil d'administration et des Comités précités, il est proposé de renouveler le mandat de Monsieur Piet WIGERINCK.

Cette proposition tient compte notamment de ses connaissances et de son expérience internationale dans le secteur de l'industrie pharmaceutique et de la santé, dans la gestion et la gouvernance de sociétés cotées et dans les domaines scientifique et de fusion-acquisition, ainsi que dans l'innovation. Sa biographie complète figure en p. 438 du Document d'enregistrement universel 2025.

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des Nominations et après avis du Comité d'Éthique, de la Gouvernance et de la RSE, considère que Monsieur Piet WIGERINCK est qualifié de membre indépendant au regard des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF. A cet égard, il est précisé que Monsieur Piet WIGERINCK n'entretient aucune relation d'affaires avec le Groupe.

Les informations complémentaires sur cet administrateur figurent en Annexe 1 de la Brochure de convocation et dans le Document d'enregistrement universel 2025.

- ratifier la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa consultation écrite du 26 janvier 2026, et effective à compter du 28 janvier 2026, aux fonctions d'administrateur de Monsieur Peter GUENTER, en remplacement de Feu Henri BEAUFOUR, décédé le 28 novembre 2025. En conséquence, Monsieur Peter GUENTER exercerait ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé ([huitième résolution](#)).

Monsieur Peter GUENTER a acquis une expérience professionnelle internationale en occupant divers postes stratégiques pour des groupes internationaux. Tout au long de sa carrière, il a pleinement démontré la solidité de son expertise en matière de négociation de partenariats et d'excellence dans l'exécution. Il apporte une solide connaissance dans les domaines pharmaceutiques, ainsi qu'en tant qu'administrateur non exécutif. Compte tenu de ses connaissances et de son expérience internationale dans le secteur de l'industrie pharmaceutique et de la santé, et de son expertise en gestion et gouvernance de sociétés cotées, et dans les domaines scientifique, financier, de fusion-acquisition, ainsi que dans l'innovation, il est proposé de ratifier la nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Peter GUENTER. Sa biographie

complète figure en p. 433 du Document d'enregistrement universel 2025.

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des Nominations et après avis du Comité d'Éthique, de la Gouvernance et de la RSE, considère que Monsieur Peter GUENTER ne peut être qualifié de membre indépendant au regard des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF.

Les informations complémentaires de cet administrateur figurent en Annexe 1 de la Brochure de convocation et dans le Document d'enregistrement universel 2025, en page 433.

### **Informations concernant le Conseil d'administration :**

Les taux de participation individuelle de l'ensemble des administrateurs sont détaillés dans le Document d'enregistrement universel 2025. Sur l'exercice 2025, le taux de présence des administrateurs aux réunions du Conseil a été de 91 %.

Si les propositions de renouvellement et de ratification sont approuvées :

- Le taux d'indépendance du Conseil, défini selon l'ensemble des critères du Code AFEP-MEDEF et retenus par la Société, s'élèverait à un tiers. La Société continuera ainsi à respecter les recommandations de ce Code en matière de proportion d'administrateurs indépendants dans les sociétés contrôlées.
- Le taux de féminisation du Conseil serait de 42 % (étant précisé que pour le calcul de ce pourcentage, ne sont pas tenus compte les administrateurs représentant les salariés), en conformité avec la loi.
- L'âge moyen serait de 61 ans.
- Le taux d'internationalisation du Conseil serait maintenu à 71 % avec 6 nationalités différentes représentées.

## **Rémunération des mandataires sociaux (résolutions 9 à 14 à caractère ordinaire)**

### **Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux**

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, il est proposé à l'Assemblée (**neuvième à onzième résolutions**) d'approuver la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration, du Président du Conseil d'administration, du Directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social.

Les politiques de rémunération des membres du Conseil d'administration, du Président du Conseil d'administration, et du Directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social, sont présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, figurant dans le Document d'enregistrement universel 2025, section 5.4.1. et figurent en Annexe 2 de la Brochure de convocation.

### **Approbation des informations relatives notamment à la rémunération des mandataires sociaux visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce**

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, il est proposé à l'Assemblée d'approuver les informations relatives notamment à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce, présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, inclus dans le Document d'enregistrement universel 2025, sections 5.4.2 et 5.4.3 et figurant en Annexe 3 de la Brochure de convocation (**douzième résolution**). Ces informations

portent également sur les ratios d'équité permettant de suivre l'évolution de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux au regard de celle des salariés et des performances d'Ipsen.

**Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Marc de GARIDEL, Président du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration demande à l'Assemblée de statuer sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Marc de GARIDEL, Président du Conseil d'administration (**treizième résolution**), présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, inclus dans le Document d'enregistrement universel 2025, section 5.4.2.2.

Les tableaux reprenant les éléments individuels de rémunération sont annexés à la Brochure de convocation (Annexe 4).

**Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur David LOEW, Directeur général**

Le Conseil d'administration demande à l'Assemblée de statuer sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur David LOEW, Directeur général (**quatorzième résolution**) présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, inclus dans le Document d'enregistrement universel 2025, section 5.4.2.3.

Les tableaux reprenant les éléments individuels de rémunération sont annexés à la Brochure de convocation (Annexe 4).

**Rachat par la Société de ses propres actions (résolution 15 à caractère ordinaire)**

**Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue du rachat par la Société de ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce**

Aux termes de la **quinzième résolution**, il est proposé à l'Assemblée générale de conférer au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10% du nombre d'actions composant le capital social au jour de l'assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 21 mai 2025 dans sa seizième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action IPSEN par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,

- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liés,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée générale extraordinaire.

Ces achats, cessions, transferts ou échanges d'actions pourraient être opérés par tous moyens, notamment sur le marché ou hors marché, ou sur des systèmes multilatéraux de négociations ou auprès d'internalisateurs systématiques, ou de gré à gré, y compris par voie d'acquisition ou de cession de blocs d'actions, et à tout moment et aux époques que le Conseil d'administration apprécierait.

La Société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le Conseil ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Il est proposé de fixer le prix maximum d'achat à 250 euros par action et, en conséquence, le montant maximal de l'opération à 2 095 363 000 euros.

Le Conseil d'administration disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

## **Attribution gratuite d'actions (résolution 16 à caractère extraordinaire)**

### **Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou des groupements d'intérêt économique liés**

Pour permettre de poursuivre une politique d'actionnariat salarié incitative et de nature à conforter le développement de l'entreprise, il est proposé de renouveler l'autorisation d'attribuer gratuitement des actions, existantes et/ou à émettre, aux membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liées directement ou indirectement et/ou à certains mandataires sociaux ([seizième résolution](#)).

Ainsi, il est proposé d'autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à procéder, dans le cadre des articles L.225-197-1, L.225-197-2, L.22-10-59 et L.22-10-60 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions nouvelles résultant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, et/ou d'actions existantes.

Les bénéficiaires de ces attributions pourraient être :

- des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce,
- les mandataires sociaux qui répondent aux conditions de l'article L.225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourrait dépasser 3 % du capital social au jour de la présente Assemblée, étant précisé qu'il ne pourrait dépasser le pourcentage maximum prévu par la réglementation au jour de la décision d'attribution. Sur ce plafond s'imputerait le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit les options pouvant être octroyées par le Conseil d'administration en vertu de la vingt-sixième résolution de l'Assemblée Générale mixte du 21 mai 2025 ou toute résolution ayant le même objet qui serait adoptée ultérieurement.

A ce plafond de 3 % s'ajouterait, le cas échéant, le nombre d'actions, existantes ou nouvelles, qui devraient être remises aux bénéficiaires en cas d'ajustement des droits attribués, à la suite d'opérations sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition, pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions.

Le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourrait dépasser 20 % de cette enveloppe et les attributions définitives à leur profit seraient soumises à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration.

L'attribution des actions aux bénéficiaires serait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée serait fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à deux ans, étant précisé toutefois que la période d'acquisition pour les dirigeants mandataires sociaux ne pourrait être inférieure à trois ans. Le Conseil d'administration pourrait prévoir une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition.

Les éléments concernant les attributions d'actions de performance aux mandataires sont détaillés en Annexe 3 de la Brochure de convocation.

Par exception, l'attribution définitive des actions interviendrait avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale et les actions ainsi acquises seront immédiatement cessibles.

Le Conseil disposerait ainsi de tous pouvoirs pour :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution et conditions de performance des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions revenant à chacun d'eux ;
- le cas échéant :
  - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer ;
  - décider la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement ;
  - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat

d'actions et les affecter au plan d'attribution d'actions existantes ;

- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital de la Société ou susceptibles d'affecter les droits des bénéficiaires et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
- décider de fixer ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition et le cas échéant en déterminer la durée et prendre toutes mesures utiles pour assurer son respect par les bénéficiaires ;
- et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporterait de plein droit renonciation des actionnaires au droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

## **Modifications statutaires (résolutions 17 à 18 à caractère extraordinaire)**

### **Modification de l'article 10.3 des statuts, afin de moderniser et de simplifier les modalités de notification applicables en termes de franchissement de seuils statutaires (dix-septième résolution)**

Il vous est proposé de modifier comme suit le premier alinéa de l'article 10.3 des statuts afin de moderniser et de simplifier les modalités de notification applicables en de franchissement de seuils statutaires, le reste de l'article demeurant inchangé :

| <b>Ancienne version</b>  | <b>Nouvelle version</b>  |
|--|--|
| <b>10.3</b> Outre l'obligation légale d'information figurant à l'article L.233-7 du Code du commerce, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, de quelque manière que ce soit, un nombre d'actions représentant un pour cent (1 %) du capital ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, est tenue d'informer la Société du nombre total et du pourcentage d'actions et de droits de vote dont elle est titulaire, par télécopie confirmée le même jour par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans le délai de cinq (5) jours de bourse à compter du franchissement de l'un de | <b>10.3</b> Outre l'obligation légale d'information figurant à l'article L.233-7 du Code du commerce, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, de quelque manière que ce soit, un nombre d'actions représentant un pour cent (1 %) du capital ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, est tenue d'informer la Société du nombre total et du pourcentage d'actions et de droits de vote dont elle est titulaire, par <b>courrier électronique, adressé à <a href="mailto:investors.ir@ipsen.com">investors.ir@ipsen.com</a>, accompagné d'un justificatif électronique établissant la date d'envoi et de réception (accusé de réception</b> |

|                      |   |
|----------------------|---|
| ces seuils.<br>(...) | <b>électronique, LRE ou tout dispositif équivalent garantissant l'horodatage et l'intégrité de la notification</b> ), dans le délai de cinq (5) jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils.<br>(...) |
|----------------------|---|

**Mise en harmonie de l'article 24.3 des statuts s'agissant de la date d'inscription en compte permettant de participer à l'Assemblée générale (dix-huitième résolution)**

Il vous est proposé de modifier comme suit l'article 24.3 des statuts, afin de tenir compte des dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce telles que modifiées par le décret n°2026-94 du 13 février 2026 s'agissant de la date d'inscription en compte permettant de participer à l'Assemblée générale :

| Ancienne version   | Nouvelle version   |
|--|--|
| <b>24.3</b> Le droit de participer aux assemblées générales est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. | <b>24.3</b> Le droit de participer aux assemblées générales est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au plus tard le <b>cinquième</b> jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. |

**Pouvoirs pour les formalités (résolution 19 à titre ordinaire)**

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale, aux termes de la **dix-neuvième résolution**, de conférer au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration